

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIERIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
RUE HOCHÉ**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Considérant la demande formulée en date du 11 septembre 2025 par l'Association « Plaisir de Peindre », sise 2 rue Hoche à Lézignan-Corbières, afin de leur permettre d'organiser une exposition de peinture en association avec la campagne de dépistage et prévention des cancers, notamment le cancer du sein, le vendredi 10 octobre 2025, de 17h30 à 20h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1**

Afin de permettre le vernissage de l'exposition de peinture organisée par l'Association « Plaisir de Peindre » le vendredi 10 octobre 2025, sise 2 rue Hoche, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Hoche, de 17h00 à 20h00.

L'Association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

Article 2

Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par l'association « Plaisir de Peindre », aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

L'Association « Plaisir de Peindre » rendra le domaine public en l'état initial en fin d'évènement.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

Article 5

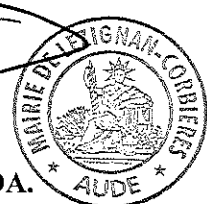
Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Plaisir de Peindre », un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.

